

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 MARS 2019**Rapport n° CR 2019-011 : POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
2019-2021**Modification d'article(s) / Suppression d'article(s) / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :**

Dans le Schéma de promotion des achats responsables 2019-2021, dans le Volet/Axe "Économique" un numéro **N° ECO** ", "**Contribuer au désinvestissement carbone dans la finance**", est ajouté.

La partie "Action" est rédigée comme suit :

Lorsque la Région a recours à un emprunt auprès d'un organisme financier, elle orientera son choix par la prise en compte des critères suivants :

- **quelle stratégie d'investissement bas carbone est définie et mise en place pour la gestion de sa réserve ou son actif;**
- **quelle est l'empreinte carbone des différentes catégories d'actifs financiers composant son portefeuille;**
- **quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment l'organisme envisage de réduire cette part afin de diminuer les risques associés à ce type d'investissement;**
- **quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructure, économie circulaire, etc.).**

Exposé des motifs :

La campagne pour le désinvestissement part d'un constat très simple : l'objectif des "2°C" pour la lutte contre le dérèglement climatique n'est réalisable que si 80 % des réserves connues en pétrole, charbon et gaz restent dans notre sous-sol. Pourtant, 6000 milliards de dollars pourraient encore être investis dans ces énergies dans les dix prochaines années. Il faut mettre fin à cette logique qui détruit le climat.

La Région peut elle aussi agir en incitant ses partenaires financiers à réorienter leurs investissements d'autant que les derniers rapports des ONGs montrent que 70% des financements accordés par les principales banques françaises vont à l'énergie fossile.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des avancées sur la prise en compte de la lutte contre le dérèglement climatique dans les stratégies des grandes entreprises, des banques et des investisseurs publics et privés.

Son article 173 institue l'obligation pour les organismes financiers publics et privés d'informer leurs souscripteurs sur :

- leurs politiques d'investissements relatives au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique;
- les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités réalisées à travers leurs financements;
- leur contribution à l'atteinte des objectifs internationaux en termes de lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu'à leur activité actionnariale.

C'est une avancée en matière de politique financière et une garantie de l'implication des acteurs de la finance dans la lutte contre le dérèglement climatique. Toutes ces dispositions ouvrent la voie à la réorientation de la finance vers une économie bas carbone, ce qui constitue un enjeu majeur pour la lutte contre le dérèglement climatique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mounir SATOURI: